



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 13 mai 2025 à 19 h 30, au centre communautaire de Breckenridge, situé au 1491, route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, la conseillère Mme Diane Lacasse, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais et M. Serge Laforest.

Absence motivée : Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général, Mme Sandra Martineau, directrice générale adjointe, et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 31.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux du 8 et 29 avril 2025**
5. **Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Demande de reconsidération de l'abolition du programme RénoRégion
 - 5.4 Avis de motion
 - 5.5 Dépôt du projet de règlement 05-25 constituant un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.6 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Pontiac
 - 5.7 Modification de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat
 - 5.8 Adoption de la Politique relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle



25-05-5578



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 5.9 Appel d'offres 2025-130-001 - services professionnels d'un auditeur externe pour les états financiers 2024
- 5.10 Entente entre la Municipalité de Pontiac et la Commission de la capitale nationale (CCN)
- 5.11 Administrateurs pour l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Formation Opérateur d'autopompe – cohorte 2025
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Fermeture temporaire d'une partie de la rue Saint-George à la demande de la Légion
 - 7.2 Appel d'offres pour le déneigement des secteurs A, B et G
 - 7.3 Appel d'offres pour l'entretien des chemins de tolérances
 - 7.4 Embauche col bleu – changement de poste de journalier à camionneur
 - 7.5 Embauche – cols bleus
 - 7.6 Embauche étudiante
 - 7.7 Achat d'équipement pour le Service des travaux publics - bureau mobile
- 8. Urbanisme et zonage**
 - 8.1 Dérogation mineure – 65 et 67 chemin Frazer - lots 5 815 278 et 5 815 279
 - 8.2 Dérogation mineure – 1189 rue de Clarendon - lot 5 815 003
 - 8.3 Dérogation mineure – 93 avenue des Tourterelles - lot 2 750 686
 - 8.4 Dérogation mineure – 1830 route 148 - lot 2 683 497
 - 8.5 Dérogation mineure – 85 et 93 chemin des Bouleaux - lots 2 682 620 et 2 750 680
 - 8.6 Lotissement – 865 rue de Clarendon – lots 5 814 853 et 5 814 854
 - 8.7 Demande lotissement – 12 rue Egan – lot 5 815 075
 - 8.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ – lots 2 685 374, 2 682 375, 2 682 376, 2 682 377, 6 589 411
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Embauche - Camp de jour 2025
 - 9.2 Demande de parrainage - Foire de Shawville 2025
 - 9.3 Demande de subvention pour le Camp de jour 2025 par le CISSSO
- 10. Dépôt de documents**
 - 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 28 mars au 24 avril 2025
 - 10.2 Dépôt du Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 03-25 décrétant un emprunt et une dépense de 505 000 \$ pour le pavage du chemin Braun
 - 10.3 Dépôt du Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt parapluie 04-25 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000.00\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé :

Adoptée

25-05-5579

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 29 AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux du 8 et 29 avril 2025.

Adoptée

25-05-5580

5. ADMINISTRATION

5.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 31 069,69 \$ taxes incluses.

Adoptée

25-05-5581

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 35 963,00 \$.

Adoptée

25-05-5582

5.3 Demande de reconsidération de l'abolition du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par -- et appuyé par --.

QU'une demande soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau.

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme.

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.



QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

Aucun vote

La résolution est rejetée.

5.4 Avis de motion - règlement 05-25

Avis de motion est donné par Dr Jean Amyotte, conseiller du district 6 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 05-25 constituant un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, lors d'une prochaine séance du conseil.

5.5 Dépôt du projet de règlement 05-25 constituant un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie municipales et diverses dispositions législatives, connues sous le nom de Projet de loi 49 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent constituer, à partir de l'année 2022, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un fonds réservé permet d'étaler le financement des dépenses d'élections pour une période plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année des élections ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la municipalité de créer le fonds, au profit de l'ensemble du territoire ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil le 13 mai 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par XX et appuyé par XX.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : **CRÉATION ET OBJET DU FONDS RÉSERVÉ**

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection partielle ou générale ou un référendum est créé. Le montant projeté du fonds visé par la LERM, peut inclure les activités préalables ou accessoires, tel que la division du territoire de la municipalité aux fins électorales.

ARTICLE 3 : **MONTANT PROJETÉ**

Le montant projeté de cette réserve doit pourvoir au coût de la prochaine élection générale. Le Conseil affecte à cette fin un montant au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente, soit le plus élevé des deux.

ARTICLE 4 : **AFFECTATION**

Une somme provenant du budget de fonctionnement sera affectée annuellement par résolution du Conseil.

Le montant des affectations annuelles devra être réévalué tous les quatre (4) ans selon le coût de la tenue de la dernière élection générale.

ARTICLE 5 : **REVENUS D'INTÉRÊTS**

Les revenus d'intérêts générés par le fonds réservé seront automatiquement affectés à ce même fonds.

ARTICLE 6 : **UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ**

Les montants disponibles dans le fonds réservé doivent servir uniquement à payer des dépenses liées à la tenue d'une élection générale ou partielle.

Le Conseil autorise alors, par résolution, l'utilisation du fonds réservé pour le financement de ces dépenses lors de la tenue d'une élection.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Dans l'éventualité où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle ou un référendum, le Conseil pourvoit au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale.

ARTICLE 7 : EXCÉDENT

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le fonds réservé pour une utilisation future.

ARTICLE 8 : DURÉE

La durée de l'existence du fonds réservé est fixée pour une période indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Déposé

25-05-5583

5.6 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels doit être mise en place ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

25-05-5584

5.7 Modification de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-08-3844, adoptée en août 2019, instaurait la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT l'article 4 – Application qui spécifie que l'application de la présente procédure est confiée au directeur général ;

CONSIDÉRANT QU'aux articles 5.3 et 6.2 ont prévoient l'adresse courriel du responsable désigné pour l'envoi de la transmission d'une plainte ou d'une manifestation d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le responsable de l'application de la procédure ainsi que les adresses courriel ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU DE remplacer le responsable de l'application de la procédure par la directrice générale adjointe ainsi que les adresses courriel associées pour la réception des plaintes et des manifestations d'intérêts dans le cadre d'un appel d'offres ou processus d'attribution d'un contrat.

Adoptée

25-05-5585

5.8 Adoption de la Politique relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c.14), modifiant la Charte de la langue française (RRLQ, c.C-11) ci-après la « Charte » ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 22 février 2023, s'applique aux organismes municipaux ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une politique précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et de la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT QU'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été reconnue le 22 avril 1978 en vertu de l'Office québécois de la langue française étant donné que 50% des résidents avaient déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle ;

CONSIDÉRANT QU'au dernier recensement de 2021, moins de 50 % des résidents ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle et que la municipalité a réitéré sa demande de statut bilingue par la résolution 23-01-4855 adoptée le 17 janvier 2023 et que la reconnaissance a été maintenue ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte la Politique relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Pontiac annexé à la présente, ci-après appelé la Politique.

QUE la Politique de la Municipalité de Pontiac remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 22 février 2023.

QUE la Politique soit :

- Transmise au ministre de la Langue française ;
- Publiée sur le site Internet de la Municipalité ;
- Diffusée au personnel de la Municipalité ;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

ET D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et/ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée



25-05-5586



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

5.9 Appel d'offres 2025-130-001 – services professionnels d'un auditeur externe pour les états financiers 2024

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été publié sur le SEAO à la fin avril 2025 conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes ont été invitées :

- Raymond Chabot Grant Thornton
- Forvis Mazars, S.E.N.C.R.L.
- Daniel Tétreault, CPA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule offre de la part de la firme Forvis Mazars, S.E.N.C.R.L., au montant de 40 000.00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la soumission reçue, le soumissionnaire est conforme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les états financiers 2024, à la firme Forvis Mazars, S.E.N.C.R.L. pour un montant de 40 000.00 \$ plus taxes.

ET D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et/ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02 13000 413.

Adoptée

25-05-5587

5.10 Entente entre la Municipalité de Pontiac et la Commission de la capitale nationale (CCN)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'entente numéro 26427 entre la Municipalité de Pontiac et la Commission de la capitale nationale (CCN) daté du 8 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est appliquée par le service incendie depuis 2023 et 2024, et sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2027 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la Municipalité de Pontiac a été appelé à intervenir à plusieurs reprises lors de situations d'urgence sur les terrains de la CCN et que cette entente est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de cette entente ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

25-05-5588

5.11 Administrateurs pour l'Agence du revenu du Canada (ARC)

CONSIDÉRANT QUE la direction et les membres du service des finances de la Municipalité de Pontiac doivent avoir accès au compte de l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin d'assurer la gestion efficace des obligations fiscales de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui avaient précédemment accès à ce compte ne sont plus à l'emploi de la municipalité ou ne font plus partie de l'organisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le conseil retire les accès aux personnes non actives dans l'organisation et nomme les personnes suivantes à titre de représentants autorisés auprès de l'Agence du revenu du Canada pour le compte de la Municipalité de Pontiac :

- Mario Allen, Directeur général
- Mario Pilon, Directeur de l'administration (finances et ressources humaines)
- Sandra Martineau, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière
- Marie-France Larose, Préposée à la comptabilité

QUE ces personnes auront l'autorité nécessaire pour accéder au dossier fiscal de la municipalité, effectuer les déclarations requises, et communiquer avec l'ARC au nom de la Municipalité.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-05-5589

6.1 Formation opérateur d'autopompe – cohorte 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite assurer la formation continue et le perfectionnement de ses pompiers et pompières ;

CONSIDÉRANT QU'une formation Opérateur d'autopompe sera offerte ;

CONSIDÉRANT QUE six (6) pompiers et/ou pompières de la Municipalité de Pontiac sont recommandés pour suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts approximatifs sont évalués à 9 160 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac pourrait bénéficier d'un remboursement partiel des frais de formation via le programme de remboursement du ministère de la Sécurité publique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU D'autoriser l'inscription des six (6) candidats suivants à la formation d'Opérateur d'autopompe :

- Sébastien St-Amour (secteur 2)
- Allan Emmerson (secteur 2)
- Nicolas Larose (secteur 3)
- Denis Martineau (secteur 2)
- Pierre-Luc Ayotte (secteur 2)
- Emma Hurtubise (secteur 1)

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 22000 454.

D'autoriser la direction générale à effectuer les démarches pour un remboursement auprès du ministère.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

25-05-5590

7.1 Fermeture temporaire d'une partie de la rue Saint-George à la demande de la Légion



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Légion a fait une demande auprès de la Municipalité de Pontiac pour la fermeture temporaire d'une partie du chemin Saint-George, entre le chemin du Ferry et la rue Saint-John, afin de permettre la tenue des festivités du 150e anniversaire du village de Quyon ;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture est prévue entre midi et 23 heures le 31 mai 2025 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU D'approuver la fermeture temporaire de la rue Saint-George, entre le chemin du Ferry et la rue Saint-John, pour la période du 31 mai 2025, de midi à 23 heures, conformément à la demande de la Légion en lien avec les festivités du 150e anniversaire du village de Quyon.

Adoptée

25-05-5591

7.2 Appel d'offres pour le déneigement des secteurs A, B et G

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des secteurs A, B et G est venu à échéance ce printemps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord pour procéder à un appel d'offres pour l'octroi d'un nouveau contrat pour ces secteurs ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics à préparer un devis et appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour le déneigement des secteurs A, B et G.

Adoptée

25-05-5592

7.3 Appel d'offres pour l'entretien des chemins de tolérances

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement d'une durée de trois (3) ans pour les chemins de tolérance sont venus à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à un second terme d'une durée de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance ;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Mario Allen, à procéder à un appel d'offres pour les opérations de déneigement des chemins de tolérance, selon les mêmes conditions que le contrat original, et ce, en conformité avec le règlement 09-22.

Adoptée

25-05-5593

7.4 Embauche col bleu – changement de poste de journalier à camionneur

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de camionneur a fait l'objet d'un affichage conformément aux procédures en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Marc Beaumont a été retenue à la suite du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU D'embaucher Marc Beaumont à titre de camionneur, selon les termes de l'entente collective.

Adoptée

25-05-5594

7.5 Embauche – cols bleus

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU D'embaucher :

- Sébastien St-Amour et Samuel Saumur à titre de camionneurs échelon 1, selon les termes de l'entente collective ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- Maxime Boudreau à titre de journalier échelon 1, selon les termes de l'entente collective.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période d'une durée maximale de 1000 heures.

QU'une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

QUE la présente résolution annule l'embauche de l'employé col bleu Daniel Leblond telle qu'approuvée par la résolution numéro 25-04-5563.

Adoptée

25-05-5595

7.6 Embauche étudiante

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'embaucher :

- Mackenzie McKenny
- Maygen Brazeau
- Louis-Charles Girard

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période d'une durée maximale de 12 semaines.

Adoptée

25-05-5596

7.7 Achat d'équipement pour le Service des travaux publics - bureau mobile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite acquérir un bureau mobile pour répondre à ses besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'acquérir cet équipement usagé par l'entremise d'une entreprise spécialisée, telle que Les Encans Ritchie Bros. ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE des bureaux mobiles de 60 pieds par 12 pieds seront en vente en 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général à soumettre une offre jusqu'à un montant maximum de 21 000,00 \$ pour un des bureaux mobiles, plus frais et taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le surplus non-affecté, comme prévu au programme triennal d'immobilisations 2025 (PTI).

QUE cette résolution abroge la résolution 25-03-5526.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

25-05-5597

8.1 Dérogation mineure – 65 et 67 chemin Frazer - lots 5 815 278 et 5 815 279

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 25 mars 2025, concernant les lots 5 815 278 et 5 815 279 au cadastre du Québec, situé au 65 et 67 chemin Frazer, visant à accepter la superficie réduite du lot de 4377,5 m² au lieu de 5000 m² suite à la fusion des deux lots ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 du règlement de lotissement 13-24, les normes minimales de lotissement applicables à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour un lot contigu à un lac ou un cours d'eau doit avoir une superficie minimale de 5000 m², une largeur minimum de 45 mètres, une largeur minimale du côté contigu au cours d'eau de 45 mètres et une profondeur minimale moyenne de 60 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du 65 chemin Frazer est présentement de 955,5 m² et son frontage est de 15,24 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du 67 chemin Frazer est présentement de 3422,3 m² et son frontage est de 38,83 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion des deux lots viendra former un nouveau lot d'une largeur de 54,06 mètres et d'une superficie de 4 377,5 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion des deux lots donnera une superficie qui tend vers la conformité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 du règlement de zonage 11-24, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale du 65 chemin Frazer en tant que bâtiment principal est de 3,81 mètres au lieu de cinq (5) mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 67 chemin Frazer sera le bâtiment principal et que le bâtiment du 65 chemin Frazer deviendra le bâtiment secondaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.4 du règlement de zonage 177-01, les marges latérales à respecter pour l'implantation d'un bâtiment secondaire détaché sont de deux (2) mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 29 avril 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la réduction de la superficie suite à la fusion du 65 et 67 chemin Frazer à 4377,5 m² au lieu de 5000 m².

Adoptée

25-05-5598

8.2 Dérogation mineure – 1189 rue de Clarendon - lot 5 815 003

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 avril 2025, concernant le lot 5 815 003 au cadastre du Québec, situé au 1189 rue de Clarendon, visant à implanter des pompes de la station-service à une distance d'au moins quatre (4) mètres de la ligne de propriété avant ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.2.1 du règlement de zonage 177-01, les normes d'implantation applicables à une station-service ou à un poste d'essence doivent respecter une marge de recul de sept (7) mètres pour les pompes ;

CONSIDÉRANT QUE les pompes sont présentement encore plus près de la ligne de propriété que ce qui est proposé pour leurs remplacements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est en opération depuis 1970 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la propriétaire, le dernier remplacement des pompes remonte à 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE la raison du remplacement est pour devenir conforme selon les normes environnementales ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 29 avril 2025 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation des pompes de la station-service à une distance d'au moins quatre (4) mètres de la ligne de propriété avant, au lieu de sept (7) mètres.

Adoptée

25-05-5599

8.3 Dérogation mineure – 93 avenue des Tourterelles - lot 2 750 686

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, le 24 avril 2025, concernant le lot 2 750 686 au cadastre du Québec, situé au 93 avenue des Tourterelles, pour un projet d'agrandissement, dont le pourcentage d'occupation au sol du bâtiment principal incluant l'abri d'auto, est de 22% par rapport à la superficie du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1.5 du règlement de zonage 177-01, le pourcentage maximal d'occupation au sol, incluant les bâtiments secondaires attenants, restreint la superficie au sol d'un bâtiment principal à 15% de l'aire totale du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant sera de 4,80 mètres et la marge latérale gauche sera à 1,74 mètre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.4 du règlement de zonage 177-01, les marges pour les bâtiments secondaires attenants sont les mêmes que celles du bâtiment principal, le tout tel qu'indiqué, par zone à la grille des spécifications ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone 16, la marge avant et latérale à respecter est de 5,00 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la structure du bâtiment est présentement installée directement sur le roc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement sont une opportunité d'ajouter une fondation ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit être adapté aux normes provinciales pour les handicapés ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera adapté aux personnes à mobilité réduite, l'abri d'auto sera nécessaire pour faciliter l'entrée et sortie de la voiture ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 29 avril 2025 ;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la dérogation mineure visant à construire un nouvel abri d'auto à côté de l'agrandissement projeté dont le pourcentage d'occupation au sol est de 22% au lieu de 15%, dont la marge avant est de 4,80 mètres au lieu de 5,00 mètres et la marge latérale gauche est de 1,74 mètre au lieu de 5,00 mètres, sous la condition suivante :

QUE le bâtiment, étant un abri d'auto, demeure ouvert et ne soit pas fermé de façon permanente.

Adoptée

25-05-5600

8.4 Dérogation mineure – 1830 route 148 - lot 2 683 497

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, le 11 avril 2025, concernant le lot 2 683 497 au cadastre du Québec, situé au 1830 route 148, pour l'implantation d'un garage de 110 m², ce qui équivaut à 5% de la superficie du terrain de 3819,7 m² ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de zonage 177-01, la superficie maximale du bâtiment secondaire détaché est de 4% de la superficie du lot sur lequel il est construit. L'application de cette proportion (4%) ne peut pas restreindre la construction d'un bâtiment secondaire détaché à une superficie maximale inférieure à 90 m² ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà deux bâtiments secondaires détachés présents sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 du règlement de zonage 11-24, pour autoriser plus de deux bâtiments secondaires, le terrain doit avoir une superficie de 4000 m² et plus, ce qui représente un déficit de seulement 180,3 m² ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 29 avril 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'émission du permis de construction d'un bâtiment secondaire additionnel. L'implantation du garage de 110 m² au lieu de 90 m² équivaut à 5% au lieu du 4% de superficie maximum.



Adoptée

25-05-5601

8.5 Dérogation mineure – 85 et 93 chemin des Bouleaux - lots 2 682 620 et 2 750 680

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, le 25 février 2025, concernant les lots 2 682 620 et 2 750 680 au cadastre du Québec, situé au 85 et 93 chemin des Bouleaux, visant à réduire la superficie du 85 chemin des Bouleaux en cédant une bande de terrain de 5 mètres de largeur au 93 chemin des Bouleaux ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale prescrite dans la zone est de 5 m dans le règlement 177-01 encore en force, mais seulement 2 m dans le nouveau règlement de zonage 11-24 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation viendrait régulariser la marge latérale trop petite du 93 chemin des Bouleaux, à 2 mètres au lieu de 0,25 m;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du réservoir septique et du puits existant situé à l'Est du 85 chemin des Bouleaux ne sera pas affecté par cet ajustement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 du règlement de lotissement 13-24, les normes minimales de lotissement applicables à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour un lot contigu à un lac ou un cours d'eau doivent avoir une largeur minimale de 45 m, une profondeur minimale de 60 m et une superficie maximale de 5000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération ne consiste pas à créer un nouveau lot à bâtir ;

CONSIDÉRANT QUE les lots dérogatoires en question possèdent un droit acquis puisque leurs superficies et leurs largeurs de façade ne sont pas conformes aux prescriptions du règlement de lotissement, mais qu'ils sont enregistrés au cadastre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires applicables à la date de cette opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du 85 chemin des Bouleaux est de 1234,2 m² et deviendra une superficie de 1156 m². Sa largeur de façade passera de 29,56 m à 27,56 m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot du 93 chemin des Bouleaux a une superficie de 1099,8 m² et deviendra 1178 m². Sa largeur de façade passera de 30,48 m à 32,48 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU), de permettre une marge latérale de deux (2) mètres, lors de la rencontre du 17 mars et du 29 avril 2025 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la superficie et de la largeur de façade du 85 chemin des Bouleaux, afin de régulariser la marge latérale du 93 chemin des Bouleaux.

Adoptée

25-05-5602

8.6 Lotissement – 865 rue de Clarendon – lots 5 814 853 et 5 814 854

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 11 avril 2024, pour joindre deux (2) lots contigus, soit les numéros 5 814 853 et 5 814 854 au cadastre du Québec, respectivement situés au 861 et 865 rue de Clarendon, dans le but de joindre en un (1) seul lot, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Richard Fortin, daté du 9 avril 2025, sous les minutes 13179 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a payé 10 ans de taxes service pour un lot vacant et souhaite se prévaloir de son droit de joindre ses terrains ;

CONSIDÉRANT le refus du service d'évaluation de la MRC de joindre les terrains sous un même matricule, ce qui aurait évité des frais au propriétaire et aurait été en conformité avec les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui vise à encourager le développement résidentiel et commercial sur l'ensemble du territoire de la municipalité, en gardant un lot additionnel au cadastre de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de lotissement au 865 rue de Clarendon, soit la création du lot 6 682 784 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Richard Fortin, daté du 9 avril 2025, sous les minutes 13179.

QU'il n'y ait aucune compensation financière pour l'aménagement de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel, puisqu'aucun nouveau lot à construire n'est créé.

QUE le numéro civique 865 du bâtiment principal soit maintenu.

Adoptée

25-05-5603

8.7 Demande lotissement – 12 rue Egan – lot 5 815 075



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée concernant le lot 5 815 075 au cadastre du Québec, situé au 12 rue Egan, dans le but de subdiviser le lot pour former deux (2) nouveaux lots, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, daté du 3 octobre 2024, sous les minutes 27964 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 2.1 du règlement de lotissement 178-01;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU D'autoriser l'émission d'un permis de lotissement concernant la création de deux lots soit le 6 654 652 et 6 654 653 au cadastre du Québec, situé au 12 rue Egan, le tout conformément au règlement de lotissement 178-01.

Résultats du vote :

Pour : 4 conseillers

Contre : 1 conseiller

Adoptée majoritairement

25-05-5604

8.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ – lots 2 685 374, 2 682 375, 2 682 376, 2 682 377, 6 589 411

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation déposée concernant les lots 2 682 374, 2 682 375, 2 682 376, 2 682 377 et 6 589 411 au cadastre du Québec, représentent une superficie de 4,48 hectares, sont situés dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel possède un ensemble de propriétés contiguës composé de 8 lots de superficies variées, donnant une superficie totale de 10,20 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel conserverait un droit d'aliénation sur une superficie contiguë de 5,72 hectares, soit les lots 2 682 349, 2 682 350 et 6 589 409 du cadastre du Québec. Celui-ci poursuivrait la culture de soya sur sa propriété. De plus, le

””



lot 6 589 409 comprend une érablière d'une superficie approximative de 8739,2 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est récemment devenu propriétaire d'un lot contigu d'une superficie de 0,09 hectare, soit le lot 2 682 368 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire l'acquisition d'une partie de la propriété du propriétaire actuel dans le cadre de son projet agricole de plantation de cèdres et de sauges qu'il a déjà entamé sur sa propriété contiguë ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exploitation agricole du demandeur requiert une superficie considérable afin de pouvoir mener son projet à terme ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie à être aliénée se verrait remembrée à la propriété contiguë du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ se basera sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour rendre une décision en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'apportera pas d'impacts négatifs additionnels sur la pratique des activités agricoles des lots concernés et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée ;

CONSIDÉRANT QUE cette homogénéité sera même raffermie par le remembrement qui s'opérera ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de la propriété résiduelle sont bonnes et variées puisqu'elle supporte des parcelles de terre cultivées recelant les mêmes possibilités d'utilisation à des fins agricoles que les lots visés ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation demandée est également peu susceptible d'avoir d'impacts sur le développement de l'agriculture à long terme, puisqu'il n'y a pas création d'une nouvelle propriété distincte ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE d'appuyer la demande auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation au demandeur d'acquérir des propriétés à vocation agricole, soit les lots 2 682 374, 2 682 375, 2 682 376, 2 682 377 et 6 589 411 du cadastre du Québec.



Municipalité de | Municipality of
Pontiac

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

25-05-5605

9.1 Embauches - camp de jour 2025

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher du personnel pour le Camp de jour 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse l'embauche de Marie-Laure Bouchard à titre d'animatrice, pour une durée maximale de 8 semaines, au taux horaire de 18,00 \$ pour un nombre d'heures par semaine de 35 h.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70191 141.

Adoptée

25-05-5606

9.2 Demande de parrainage - Foire de Shawville 2025

CONSIDÉRANT QUE la Foire de Shawville est un événement familial important qui encourage les producteurs agricoles de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager et promouvoir cet événement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une commandite de 250,00 \$ à la Société d'Agriculture du Pontiac.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70190 970.

Adoptée

25-05-5607

9.3 Demande de subvention pour le Camp de Jour 2025 par le CISSSO

CONSIDÉRANT la demande des Services intégrés à la jeunesse Pontiac - Direction Jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) de subventionner la place de deux enfants d'une famille en situation de vulnérabilité de la Municipalité de Pontiac au Camp de jour 2025 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir des enfants vivant en contexte de vulnérabilité en milieu familial en leur offrant l'opportunité de participer aux activités estivales ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à autoriser la demande du CISSSO et à procéder à l'intégration de deux enfants de la municipalité au camp de jour, pour l'été 2025.

QUE la Municipalité de Pontiac élaborera une politique visant à soutenir des familles en situation de vulnérabilité en offrant un nombre de places déterminé au camp de jour pour les années à venir.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.1 **Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 28 mars au 24 avril 2025**
- 10.2 **Dépôt du certificat relatif au déroulement de la Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 03-25 décrétant un emprunt et une dépense de 505 000 \$ pour le pavage du chemin Braun**
- 10.3 **Dépôt du certificat relatif au déroulement de la Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt parapluie 04-25 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000.00\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics**

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

Aucune question

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20 h 06 ayant épuisé l'ordre du jour.

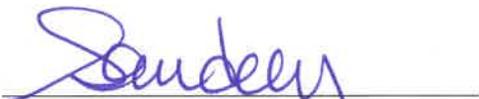
25-05-5608



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée


Sandra Martineau
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
greffière-trésorière


Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »